

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE ROBERVAL

COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

---

N<sup>o</sup> : 155-11-000030-147  
Dossier 43-1884034

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS  
D'INTENTION DE FAIRE UNE  
PROPOSITION DE :

CODE : BB-1689

**LANDES FORESTIÈRES UAPATS INC.**,  
personne morale légalement constituée,  
ayant son siège social et faisant affaires  
au 1427, rue Ouiatchouan, Mashteuiatsh,  
province de Québec, G0W 2H0, district de  
Roberval

Débitrice-Requérante

---

**REQUÊTE POUR PROROGATION DE DÉLAI**  
**(Article 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)**

---

AU REGISTRAIRE DE CETTE COUR, SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ POUR LE DISTRICT DE ROBERVAL, LA DÉBITRICE-REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le 23 juin 2014, elle a déposé un avis de son intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. Mallette syndics et gestionnaires inc. a été désignée pour agir comme syndic à cet avis d'intention et à la proposition éventuelle de la débitrice-requérante, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
3. Conformément aux dispositions pertinentes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, la débitrice-requérante a déposé auprès du séquestre officiel, dans les dix (10) jours suivant le dépôt de son avis d'intention, un état portant sur l'évolution prévue de son encaisse, un rapport du syndic portant sur le caractère raisonnable de cet état et un rapport contenant les observations de la débitrice-requérante relativement à l'établissement de cet état;

4. Le délai de trente (30) jours prévu à la loi pour déposer la proposition expirait le 23 juillet 2014;
5. Le 18 juillet 2014, Me Karine Morel, registraire, a prolongé pour une période de 45 jours à compter du 23 juillet 2014, c'est-à-dire jusqu'au 6 septembre 2014 inclusivement, le délai légal dont bénéficie la débitrice-requérante pour déposer une proposition concordataire en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
6. Elle est une personne morale qui œuvre dans le domaine des travaux sylvicoles, de la préparation de terrains, du reboisement et de la voirie forestière;
7. Elle a connu des difficultés financières principalement dues à un contrat majeur ayant mal tourné, entraînant des pertes substantielles pour la débitrice-requérante;
8. Il est essentiel qu'elle obtienne une nouvelle prorogation du délai pour produire sa proposition, et ce, pour une période additionnelle de quarante-cinq (45) jours, pour les motifs suivants :
  - a. Elle recherche toujours de nouveaux investisseurs afin de capitaliser l'entreprise;
  - b. Elle a ainsi besoin d'un délai supplémentaire pour compléter cette démarche.
9. Elle poursuit ses opérations dans le cours normal de ses affaires;
10. Elle a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue pour qu'une proposition viable soit produite dans les meilleurs délais;
11. Elle sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition raisonnable et viable si la nouvelle prorogation demandée est accordée;
12. La nouvelle prorogation demandée ne saurait causer un préjudice sérieux à l'un ou l'autre de ses créanciers;
13. La présente requête constitue une deuxième demande de prorogation;
14. Il est dans l'intérêt de la masse de tous les créanciers ainsi que de la débitrice-requérante que la nouvelle extension demandée puisse être accordée;

15. Mallette syndics et gestionnaires inc. maintiendra et continuera d'assurer la surveillance des affaires de la débitrice-requérante;
16. La débitrice-requérante dépose au soutien des présentes, comme **pièce R-1**, le rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse, à lequel est annexé le rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de l'évolution de l'encaisse, et le rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la débitrice-requérante;
17. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente requête;

**PERMETTRE** la présentation de la présente requête *ex parte* et sans signification préalable;

**PROROGER** pour une période additionnelle de quarante-cinq (45) jours à compter du 6 septembre 2014 le délai pour déposer une proposition concordataire, soit jusqu'au 21 octobre 2014;

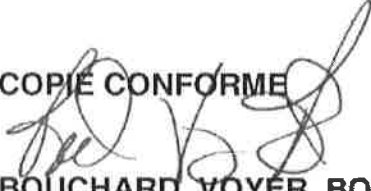
**LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

Dolbeau-Mistassini, le 4 septembre 2014

---

**BOUCHARD, VOYER, BOILY, AVOCATS**  
**(Me Frédéric Boily, avocat)**  
**PROCUREURS DE LA DÉBITRICE-**  
**REQUÉRANTE**

COPIÉ CONFORME



**BOUCHARD, VOYER, BOILY, AVOCATS**  
**(Me Frédéric Boily, avocat)**  
**PROCUREURS DE LA DÉBITRICE-REQUÉRANTE**

## AFFIDAVIT

---

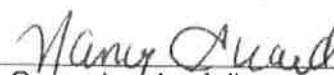
Je, soussigné, Ricardo Arias, domicilié et résidant au 175, avenue Albert-Perron, St-Prime, province de Québec, G8J 1L3, district de Roberval, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant de la débitrice-requérante en la présente instance;
2. Tous les faits allégués dans la présente requête pour prorogation de délai sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

  
RICARDO ARIAS

Affirmé solennellement devant moi,  
à Dolbeau-Mistassini, le 4 septembre  
2014

  
Commissaire à l'assermentation  
pour le Québec



## AVIS DE PRÉSENTATION

---

**PRENEZ AVIS** que la requête pour prorogation de délai de la débitrice-requérante sera présentée pour décision au registraire de la Cour supérieure, en matière de faillite et d'insolvabilité, du district de Roberval, le **5 septembre 2014, à 9h00**, au Palais de justice de Roberval situé au 750, boulevard St-Joseph, Roberval, province de Québec, G8H 2L5.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Dolbeau-Mistassini, le 4 septembre 2014

---

**BOUCHARD, VOYER, BOILY, AVOCATS**  
(Me Frédéric Boily, avocat)  
**PROCUREURS DE LA DÉBITRICE-REQUÉRANTE**

COPIE CONFORME



**BOUCHARD, VOYER, BOILY, AVOCATS**  
(Me Frédéric Boily, avocat)  
**PROCUREURS DE LA DÉBITRICE-REQUÉRANTE**

No. 155-11-000030-147

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE ROBERVAL  
COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

**LANDES FORESTIÈRES UAPATS INC.,**  
personne morale légalement constituée, ayant  
son siège social et faisant affaires au 1427, rue  
Ouiatchouan, Mashteuiatsh, province de Québec,  
G0W 2H0, district de Roberval

Débitrice-requérante

**REQUÊTE POUR PROROGATION DE DÉLAI**  
**(Article 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et***  
***l'insolvabilité*)**

COPIE

**Me Frédéric Boily**  
**BOUCHARD VOYER BOILY, AVOCATS**  
1273, boulevard Wallberg  
Dolbeau-Mistassini (Québec)  
G8L 1H3  
Tél.: (418) 276-2234  
Fax: (418) 276-3582  
BB-1689  
Notre dossier : 21 174-C

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE ROBERVAL

No : 155-11-000030-147  
Dossier 43-1884034

CODE : BB-1689

COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS  
D'INTENTION DE FAIRE UNE  
PROPOSITION DE :

LANDES FORESTIÈRES UAPATS INC.,  
personne morale légalement constituée,  
ayant son siège social et faisant affaires  
au 1427, rue Quiatchouan, Mashteuiatsh,  
province de Québec, G0W 2H0, district de  
Roberval

Débitrice-Requérante

---

**INVENTAIRE DES PIÈCES REMISES**

---


**PIÈCE R-1 :** Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse, à lequel est annexé le rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de l'évolution de l'encaisse, et le rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la débitrice-requérante;

Dolbeau-Mistassini, le 4 septembre 2014

---

**BOUCHARD, VOYER, BOILY, AVOCATS**  
(Me Frédéric Boily, avocat)  
**PROCUREURS DE LA DÉBITRICE-  
REQUÉRANTE**

COPIE CONFORME



**BOUCHARD, VOYER, BOILY, AVOCATS**  
(Me Frédéric Boily, avocat)  
**PROCUREURS DE LA DÉBITRICE-REQUÉRANTE**

District de: Québec  
No division: 09 - ROBERVAL  
No cour: 155-11-000030-147  
No dossier: 43-1884034

-- FORMULAIRE 29 --

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE:  
LANDES FORESTIÈRES UAPATS INC.  
ayant son siège social et faisant affaires au 1427 rue Ouiatchouan  
Mashteuiatsh QC G0W 2H0

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de LANDES FORESTIÈRES UAPATS INC., en date du 3 septembre 2014, qui porte sur pour la période du 24 août 2014 au 5 octobre 2014, a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis:  la direction et les employés de la personne insolvable ou  la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par  la direction ou  la personne insolvable, à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté à Québec, la province de Québec ce 3 septembre 2014.

Mallette syndics et gestionnaires inc. - Syndic

Par:

  
Pierre Lortie, CIRP, syndic  
200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois  
Québec QC G1W 5C4  
Téléphone: (418) 653-4455 Télécopieur: (418) 681-1707



District de: Québec  
No division: 09 - ROBERVAL  
No cour: 155-11-000030-147  
No dossier: 43-1884034

\_FORMULAIRE 29\_ - Annexe  
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE:  
LANDES FORESTIÈRES UAPATS INC.  
ayant son siège social et faisant affaires au 1427 rue Ouiatchouan  
Mashteuiatsh QC G0W 2H0

Pertinence:

Notes de projection:

Le présent état de l'évolution de l'encaisse a été préparé pour se conformer aux exigences de l'article 50.6) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Conjecturales:

Les employés sont payés le 2e jeudi suivant le travail effectué. Les périodes de paies sont hebdomadaires.  
Le sous-traitant poquet est payable lors de la réception du paiement de ses honoraires par le client.  
Les prévisions ont été établies en fonction des l'expérience des années antérieures.  
Les déductions à la source sont payables les 10 et 25 de chaque mois.  
Les taxes de vente sont payables le mois suivant.  
Les taxes de vente sont incluses dans les encaissements et débours présentés à l'état.  
L'écart entre la version précédente et cette version de l'état de l'évolution de l'encaisse s'explique par une baisse de revenu dû au déplacement de la machinerie vers un nouveau site de scarifiage.

Daté à Québec, la province de Québec ce 3 septembre 2014.

Mallette syndics et gestionnaires inc. - Syndic

Par:



Pierre Lortie, CIRP, syndic  
200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois  
Québec QC G1W 5C4  
Téléphone: (418) 653-4455 Télécopieur: (418) 681-1707

District de: Québec  
No division: 09 - ROBERVAL  
No cour: 155-11-000030-147  
No dossier: 43-1884034

- FORMULAIRE 30 -  
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état  
de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE:  
LANDES FORESTIÈRES UAPATS INC.  
ayant son siège social et faisant affaires au 1427 rue Ouiatchouan  
Mashteuiatsh QC G0W 2H0

Ricardo Arias de LANDES FORESTIÈRES UAPATS INC., a/ont émis les hypothèses et établi en date du 3 septembre 2014 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur pour la période du 24 août 2014 au 5 octobre 2014.

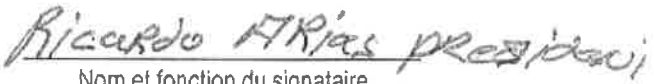
Les hypothèses conjoncturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjoncturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir d'autres fins.

Daté à Mashteuiatsh, la province de Québec ce 3 septembre 2014.

  
\_\_\_\_\_  
LANDES FORESTIÈRES UAPATS INC.  
débiteur

  
\_\_\_\_\_  
Nom et fonction du signataire  
autorisé

\_\_\_\_\_  
Nom et fonction du signataire  
autorisé

District de: Québec  
No division: 09 - ROBERVAL  
No cour: 155-11-000030-147  
No dossier: 43-1884034

FORMULAIRE 30 - Annex  
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état  
de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE:  
LANDES FORESTIÈRES UAPATS INC.  
ayant son siège social et faisant affaires au 1427 rue Ouiatchouan  
Mashteuiatsh QC G0W 2H0

Pertinence :

Notes de projection :

Le présent état de l'évolution de l'encaisse a été préparé pour se conformer aux exigences de l'article 50.(6) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Conjecturales :

Les employés sont payés le 2e jeudi suivant le travail effectué. Les périodes de paies sont hebdomadaires.  
Le sous-traitant poquet est payable lors de la réception du paiement de ses honoraires par le client.  
Les prévisions ont été établies en fonction des l'expérience des années antérieures.  
Les déductions à la source sont payables les 10 et 25 de chaque mois.  
Les taxes de vente sont payables le mois suivant.  
Les taxes de vente sont incluses dans les encaissements et débours présentés à l'état.  
L'écart entre la version précédente et cette version de l'état de l'évolution de l'encaisse s'explique par une baisse de revenu dû au déplacement de la machinerie vers un nouveau site de scarifiage.

Daté à Mashteuiatsh, la province de Québec ce 3 septembre 2014.

  
\_\_\_\_\_  
LANDES FORESTIÈRES UAPATS INC.



# MALLETTE

Mallette syndics et gestionnaires Inc.

201-3075 chemin des Quatre-Bourgeois  
Québec QC G1W 5C4

Téléphone 418 653-4431  
Télécopieur 418 681-1707  
Courriel info.quebec@mallette.ca

DISTRICT DE QUÉBEC  
NO DIVISION : 09 - ROBERVAL  
NO COUR : 155-11-000030-147  
NO DOSSIER : 43-1884034

COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

## **RAPPORT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE (Article 50.4 (7) b) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE :**

**LANDES FORESTIÈRES UAPATS INC.**  
ayant son siège social et faisant affaires au 1427 rue Ouiatchouan  
Mashteuiatsh QC G0W 2H0

Depuis le dépôt d'un avis d'intention le 23 juin 2014, le syndic soussigné effectue la surveillance des affaires de la débitrice et émet le présent rapport portant sur les affaires et les finances de la débitrice susmentionnée.

L'entreprise œuvre dans le domaine des travaux sylvicoles, la préparation de terrains, du reboisement et de la voirie forestière.

Les causes des difficultés financières de la débitrice sont principalement liées à un contrat majeur ayant mal tourné, entraînant des pertes substantielles pour celle-ci.

Durant le processus de restructuration, les opérations de la débitrice sont maintenues.

Plusieurs avis de surseoir ont été transmis par le syndic relativement à des recours entrepris par certains créanciers contre la débitrice.

La débitrice a obtenu une évaluation de ses actifs afin d'examiner la possibilité d'un refinancement de ceux-ci dans le but de dégager des liquidités pour le bénéfice des créanciers non garantis dans le cadre d'une proposition à être déposée. Des recherches de nouveaux investisseurs sont également en cours afin de recapitaliser l'entreprise.

La débitrice a renégocié certaines facilités de crédit pour lui permettre d'opérer adéquatement durant le processus de restructuration.

Aussi, la débitrice a besoin d'un délai supplémentaire pour compléter les démarches décrites précédemment et permettre le dépôt d'une proposition viable et acceptable à ses créanciers.

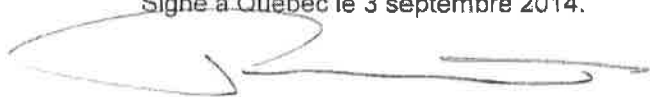
Il est essentiel que la débitrice obtienne une période additionnelle de 45 jours afin de pouvoir déposer une telle proposition à ses créanciers. À cet effet, il est raisonnable de penser que la débitrice sera en mesure de déposer une proposition dans ce délai supplémentaire de 45 jours.

La débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue pour qu'une proposition viable et acceptable soit produite dans les meilleurs délais.

Cette demande de prorogation de délai ne cause aucun préjudice à l'un ou l'autre des créanciers de la débitrice.

Dans l'intervalle, le syndic maintient et continuera d'assurer la surveillance des affaires de la débitrice.

Signé à Québec le 3 septembre 2014.



---

Pierre Lortie, CIRP, syndic  
Pour Mallette syndics et gestionnaires inc., syndic  
à l'actif de LANDES FORESTIÈRES UAPATS INC.

No. 155-11-000030-147

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE ROBERVAL  
COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

**LANDES FORESTIÈRES UAPATS INC.,**  
personne morale légalement constituée, ayant  
son siège social et faisant affaires au 1427, rue  
Ouiatchouan, Mashteuiatsh, province de Québec,  
G0W 2H0, district de Roberval

Débitrice-requérante

**INVENTAIRE DES PIÈCES REMISES**

COPIE

**Me Frédéric Boily**  
**BOUCHARD VOYER BOILY, AVOCATS**

1273, boulevard Wallberg  
Dolbeau-Mistassini (Québec)

G8L 1H3

Tél.: (418) 276-2234

Fax: (418) 276-3582

BB-1689

Notre dossier : 21 174-C